

Règlement du jeu concours

« Empruntez, lisez, gagnez ! »

Organisée par la commune de Louverné

Article 1

Dans le cadre de l'opération « Partir en Livre » 2021, organisé par le Ministère de la Culture et le Centre National du Livre, la médiathèque de Louverné, sous l'autorité de Madame Sylvie Vielle, Maire, met en place un jeu-concours du 1er au 31 juillet. Il est intitulé « Empruntez, Lisez, Gagnez ! » L'objet de ce jeu-concours est de faire gagner 7 Chèques-lire d'un montant de 12€ chacun. Ces chèques-lire ont été offerts par le Centre National du Livre.

Article 2

Est autorisé à participer chaque enfant de moins de 18 ans au moment du jeu-concours, titulaire d'une carte lecteur du réseau Labib et qui se sera déplacé à la médiathèque de Louverné et y aura emprunté au moins 1 livre du secteur jeunesse ou adolescent entre le 1^{er} et le 31 juillet 2021.

Pour participer, il suffira à l'adulte ayant l'autorité parentale de remplir un formulaire de participation et de le glisser dans l'urne.

Article 3

Le nombre de bulletins par enfant est limité à 1 bulletin par passage avec emprunt de livres. Ainsi, un enfant qui passerait plusieurs fois emprunter des livres pendant toute la durée de l'opération pourra remplir un bulletin à chaque passage.

Article 4

Les bulletins de participation seront remis à l'adulte ayant l'autorité parentale au moment de l'enregistrement des livres.

Article 5

Attribution des Chèques-Livres : un tirage au sort sera effectué par Madame le Maire ou l'un de ses adjoints entre le 1^{er} et le 15 Août au plus tard. Les gagnants seront prévenus par téléphone et auront 60 jours pour venir retirer leur gain. A partir du 61^{ème} jour, les chèques-Lire non récupérés seront considérés comme perdus pour la personne qui avait été tirée au sort.

La médiathèque sera alors autorisée à les utiliser pour acheter des livres à intégrer dans son fonds.

Article 6

La participation au jeu-concours entraîne d'office par l'adulte ayant l'autorité parentale l'acceptation de la diffusion des noms des gagnants sur le site internet de la commune, ainsi que sur la page Facebook et dans la presse.

Article 7

La participation à ce jeu-concours entraîne d'office une pleine et entière acceptation de ce règlement.

Fait à Louverné le 29/06/2021

Sylvie Vielle, Maire